



## Ordonnance de télécom CRTC 2005-77

Ottawa, le 24 février 2005

### NorthernTel, Limited Partnership

Référence : Avis de modification tarifaire 215

#### Service Centrex II

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par NorthernTel, Limited Partnership (NorthernTel) le 19 janvier 2005, en vue de réviser l'article 3, Fonctions du service de base, et l'article 4, Plan A de base, de la section N240 de son Tarif général afin de remplacer le nom du service Appel personnalisé par Sonnerie personnalisée.
2. NorthernTel a fait valoir que le changement de nom n'aura aucune incidence sur le service.
3. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
4. Le Conseil **approuve** la demande de NorthernTel. Les révisions entrent en vigueur à la date de la présente ordonnance.
5. NorthernTel doit déposer immédiatement des pages de tarif révisées reflétant ces changements.

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*